

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 20 septembre 2002

*À l'attention des directeurs généraux et des responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation et des responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique*

## **Ordonnances médicales émises par les médecins spécialistes en gériatrie**

Par le décret 999-2002 du 28 août 2002, le gouvernement a modifié le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie afin d'ajouter les médecins spécialistes en gériatrie à la liste des prescripteurs d'appareils suppléant à une déficience physique.

Ainsi, à compter du 26 septembre 2002, les médecins spécialistes en gériatrie (les gériatres) seront autorisés à prescrire des aides techniques dans le cadre du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique. L'ordonnance médicale émise pourra viser les orthèses, les prothèses, les aides à la marche, les aides à la verticalisation, les fauteuils roulants, les bases de positionnement, les poussettes, les orthomobiles et les aides à la posture assurés par le programme.

Vous trouverez en [annexe](#) un tableau montrant, pour chacune des spécialités médicales concernées, les types d'appareils et les services pouvant être prescrits.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. Annexe

**Programme d'appareils suppléant à une déficience physique  
Ordonnances médicales autorisées**

Spécialités médicales	Appareils autorisés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- un médecin spécialiste en               <ul style="list-style-type: none"> <li>• orthopédie</li> <li>• physiothérapie</li> <li>• neurologie</li> <li>• rhumatologie</li> <li>• gériatrie</li> <li>• neurochirurgie</li> </ul> </li> <li>- un médecin spécialiste en pédiatrie titulaire de privilèges spécifiques en déficience physique</li> <li>- un médecin omnipraticien titulaire de privilèges spécifiques en déficience physique</li> </ul>	<p>tous les types d'orthèses, de prothèses, d'aides à la marche, d'aides à la verticalisation, de poussettes, d'orthomobiles, d'aides à la posture, de bases de positionnement et de fauteuils roulants, <b>sauf</b> l'attribution d'un fauteuil roulant en raison d'une insuffisance cardiovasculaire ou cardiorespiratoire</p>
<p align="center">médecin spécialiste en chirurgie générale</p>	<p align="center">prothèses des membres inférieurs, seulement</p>
<p align="center">médecin spécialiste en chirurgie plastique</p>	<p align="center">orthèses des membres inférieurs et orthèses des membres supérieurs, seulement</p>
<p align="center">médecin spécialiste en cardiologie</p>	<p align="center">attribution d'un fauteuil roulant motorisé en raison d'une insuffisance sévère au plan cardiovasculaire, seulement</p>
<p align="center">médecin spécialiste en pneumologie</p>	<p align="center">attribution d'un fauteuil roulant motorisé en raison d'une insuffisance sévère au plan cardiorespiratoire, seulement</p>
<p>N. B. Un médecin reconnu dans une des spécialités désignées peut prescrire le service d'adaptation d'un fauteuil roulant motorisé en vue de l'installation d'un ventilateur ou d'un concentrateur d'oxygène.</p>	